

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-014 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2025-020*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-014*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus pour 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Il indique que la Commission finances, budget et mutualisation, réunie les 16 décembre 2024 et 6 février 2025, s'est prononcée sur les orientations budgétaires 2025 en proposant le maintien du montant de l'enveloppe globale de la DSC à 6 500 000€ hors bonus.

Elle préconise le maintien du bonus « piscine », à savoir une aide spécifique à la natation scolaire destinée à soutenir les équipements de natation et elle propose l'ajout d'un nouveau bonus « gymnase ». Il s'agit d'une aide aux communes qui investissent et entretiennent des gymnases utilisés par les collèges ou lycées, afin de de tenir compte de leurs charges de centralité.

.../...

M. Christian LIMOUSIN rappelle que l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet, cet article prévoit que la dotation « *est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

Le Bureau Communautaire, réuni le 10 février 2025, a confirmé les propositions suivantes :

- La prise en compte des critères complémentaires suivants : la population DGF (18 %), la longueur de voirie (17 %), le nombre de logements sociaux (10 %), la population jeune (4 %) et le nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %). Les poids des critères obligatoires seraient les suivants : 24 % pour l'écart de revenu par habitant et 22 % pour l'insuffisance de potentiel financier.
- Le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune : la variation ne peut être inférieure à -3,5 %, ni supérieure à + 7 %.
- Le maintien d'un forfait fixé à 5 000 € par commune.
- Le maintien également d'un forfait pour les communes agissant en faveur de structures collectives de petite enfance, à savoir : 500 € par berceau pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.
- Un montant de Dotation de Solidarité Communautaire porté à hauteur de 6 500 000 €, pour l'année 2025, hors « bonus piscine » et hors « bonus gymnase » vus ci-après
- Un bonus piscine destiné à soutenir les centres nautiques qui ont pu augmenter leurs tarifs à due concurrence, d'un montant de 194 000 € (200 € par séance de piscine d'une classe). Ce bonus n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.
- Un nouveau bonus gymnase destiné à soutenir les communes qui investissent et entretiennent des gymnases. La Commission Finances, Budget et Mutualisation propose de retenir les gymnases composés d'une ou plusieurs salles permettant une pratique multisports, notamment des sports collectifs de ballon (Handball, le basket Ball, le Volley Ball, le Badminton, le Tennis de table, l'Escalade... etc...) et contenir des vestiaires avec douches et sanitaires. Par ailleurs, ils doivent être ouverts aux élèves des collèges et des lycées du territoire par conventionnement avec les établissements d'enseignement, le Département de l'Ain ou la Région Auvergne Rhône Alpes.
Le montant du bonus serait de 10 000 € par an et par gymnase, dans la limite des frais nets de fonctionnement engagés (dépenses – recettes) par les communes attributaires dans l'année et par gymnase. Cette donnée financière est transmise par les communes. Ce bonus, d'un montant global de 100 000 € en 2025, n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.

.../...

En conséquence, la répartition de la DSC (hors bonus), proposée pour 2025 s'établit de la manière suivante pour un total de 6 500 000 euros :

Communes	Montant en €	Communes	Montants en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	43 633	MEXIMIEUX	645 459
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 056 484	MONTAGNIEU	54 333
AMBRONAY	195 087	MONTELLIER (LE)	41 692
AMBUTRIX	49 528	NIVOLLET-MONTGRIFFON	20 775
ARANDAS	26 611	ONCIEU	19 598
ARGIS	53 280	ORDONNAZ	27 511
BENONCES	38 236	PEROUGES	102 424
BETTANT	58 434	RIGNIEUX-LE-FRANC	93 557
BLYES	69 720	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	161 736
BOURG ST CHRISTOPHE	125 399	SAINT ELOI	50 342
BRIORD	82 565	SAINT-JEAN DE NIOST	120 541
CHALEY	18 901	SAINTE-JULIE	72 638
CHARNOZ-SUR-AIN	63 266	ST-MAURICE-DE-GOURDANS	176 517
CHATEAU-GAILLARD	151 866	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	87 353
CHAZEY-SUR-AIN	123 389	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	176 779
CLEYZIEU	29 157	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	71 387
CONAND	28 564	SAINT-VULBAS	287 667
DOUVRES	75 941	SAULT-BRENAZ	89 152
FARAMANS	80 821	SEILLONNAZ	32 639
INNIMOND	27 220	SERRIERES-DE-BRIORD	94 413
JOYEUX	56 244	SOUCLIN	43 811
LAGNIEU	553 889	TENAY	70 985
LEYMENT	110 174	TORCIEU	46 308
LHUIS	82 029	VAUX-EN-BUGEY	74 597
LOMPNAS	30 456	VILLEBOIS	84 856
LOYETTES	220 833	VILLIEU-LOYES-MOLLON	274 743
MARCHAMP	26 460		

En conséquence, la répartition du Bonus PISCINE proposée pour 2025 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 194 000 euros :

Communes	Nombre de séances 2024	Bonus piscine DSC 2025 (sur la base des entrées 2024) 200 € par séance – Montant en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	8	1600
AMBERIEU-EN-BUGEY	248	49600
AMBRONAY	56	11200
AMBUTRIX	10	2000
ARANDAS	0	0
ARGIS	8	1600
BENONCES	0	0
BETTANT	10	2000
BLYES	30	6000
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10	2000
BRIORD	9	1800
CHALEY	0	0
CHARNOZ-SUR-AIN	9	1800
CHATEAU-GAILLARD	56	11200

.../...

CHAZEY-SUR-AIN	19	3800
CLEYZIEU	0	0
CONAND	0	0
DOUVRES	16	3200
FARAMANS	0	0
INNIMOND	0	0
JOYEUX	10	2000
LAGNIEU + Lagnieu st Vulbas	77	15400
LEYMENT	24	4800
LHUIS	20	4000
LOMPNAS	0	0
LOYETTES	27	5400
MARCHAMP	0	0
MEXIMIEUX	40	8000
MONTAGNIEU	10	2000
MONTELLIER (LE)	0	0
NIVOLLET-MONTGRIFFON	0	0
ONCIEU	0	0
ORDONNAZ	0	0
PEROUGES	0	0
RIGNIEUX-LE-FRANC	20	4000
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	24	4800
SAINT ELOI	0	0
SAINT-JEAN DE NIOST	10	2000
SAINTE-JULIE	10	2000
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	20	4000
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	16	3200
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	40	8000
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	10	2000
SAINT-VULBAS	29	5800
SAULT-BRENAZ	10	2000
SEILLONNAZ	0	0
SERRIERES-DE-BRIORD	10	2000
SOUCLIN	10	2000
TENAY	16	3200
TORCIEU	8	1600
VAUX-EN-BUGEY	10	2000
VILLEBOIS	10	2000
VILLIEU-LOYES-MOLLON	20	4000
TOTAL	970	194 000
Total Ambérieu	520	104 000
Total St Vulbas	413	82 600
Lagnieu/Lagnieu	37	7 400
TOTAL GENERAL	970	194 000

En conséquence, la répartition du **Bonus GYMNASSE** proposée pour 2025 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 100 000 euros :

Commune	Structure	Mode de gestion	Montant bonus gymnase 2025 en €	Population INSEE 2024
Ambérieu en Bugey	Gymnase Saint Exupéry (B032) – Collège Saint Exupéry	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Ambérieu en Bugey	Gymnase Bellièvre (B031) – Lycée professionnel Alexandra Bérard	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Ambérieu en Bugey	Gymnase de la Plaine de l'Ain (B087) – Lycée de la Plaine de l'Ain	Intercommunale et communale/Région Auvergne Rhône Alpes	10 000,00	
Lagnieu	Gymnase Jean Pierre Cellier - Collège Paul Claudel	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Leyment	Gymnase rue de la Gare – Collège de la Plaine de l'Ain	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	Halle de Sports – Collège Vaugelas	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	Gymnase municipal – Collège Vaugelas salle 1,2et 3)	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Meximieux	La maison des arts martiaux (Dojo)	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
St Rambert en Bugey	Gymnase/salle polyvalente – Collège de l'Albarine	Communale avec convention collège/Département Ain	10 000,00	
Bénonces	Gymnase Jean Claude Nallet – Collège Chartreuse de Portes - Briord	Les 10 communes membres du SIVOM Rhône Chartreuse de Porte (répartition du bonus au prorata de la population INSEE) Gestion syndicale avec convention collège/Département Ain	619,31	313
Briord			2 212,11	1 118
Innimond			178,08	90
Lhuis			1 806,49	913
Lompnas			330,43	167
Marchamp			271,07	137
Montagnieu			1 343,49	679
Ordonnaz			284,92	144
Seillonnaz			278,99	141
Serrières-de-Briord			2 675,11	1 352
TOTAL			100 000,00	5 054

En complément, ci-dessous un tableau intégrant les montants de DSC 2025 globale par commune à ceux des bonus piscine et gymnase, pour un montant global de **6 794 000 euros** :

Communes	DSC + BONUS PISCINE ET GYMNASSE 2025 montant en €
ABERGEMENT DE VAREY (L')	45 233,00
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 136 084,00
AMBRONAY	206 287,00
AMBUTRIX	51 528,00
ARANDAS	26 611,00
ARGIS	54 880,00
BENONCES	38 855,31
BETTANT	60 434,00
BLYES	75 720,00
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	127 399,00
BRIORD	86 577,11
CHALEY	18 901,00
CHARNOZ-SUR-AIN	65 066,00
CHATEAU-GAILLARD	163 066,00
CHAZEY-SUR-AIN	127 189,00
CLEYZIEU	29 157,00
CONAND	28 564,00
DOUVRES	79 141,00
FARAMANS	80 821,00
INNIMOND	27 398,08
JOYEUX	58 244,00
LAGNIEU	579 289,00
LEYMENT	124 974,00
LHUIS	87 835,49
LOMPNAS	30 786,43
LOYETTES	226 504,07
MARCHAMP	26 460,00
MEXIMIEUX	683 459,00
MONTAGNIEU	57 676,49
MONTELLIER (LE)	41 692,00
NIVOLLET-MONTGRIFFON	20 775,00
ONCIEU	19 598,00
ORDONNAZ	27 795,92
PEROUGES	102 424,00
RIGNIEUX-LE-FRANC	97 557,00

.../...

Communes	DSC + BONUS PISCINE ET GYMNASSE 2025 montant en €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	166 536,00
SAINT ELOI	50 342,00
SAINT-JEAN DE NIOST	122 541,00
SAINTE-JULIE	74 638,00
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	180 517,00
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	90 553,00
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	194 779,00
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	73 387,00
SAINT-VULBAS	293 467,00
SAULT-BRENAZ	91 152,00
SEILLONNAZ	32 917,99
SERRIERES-DE-BRIORD	99 088,11
SOUCLIN	45 811,00
TENAY	74 185,00
TORCIEU	47 908,00
VAUX-EN-BUGEY	76 597,00
VILLEBOIS	86 856,00
VILLIEU-LOYES-MOLLON	278 743,00
TOTAL	6 794 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 : 6 794 000 €.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025

Publiée le **26 FEV. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

